REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

Arrêté temporaire n° 251-2026

Portant réglementation de la circulation
ROUTE DU LAC – RD 20 – PR 43 + 0000 AU PR 43 + 0600

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de dépose des poteaux Telecom, réalisés par CONSTRUCTEL, 73 540 LA BATHIE, 23 rue des Arolles, pour le compte de ORANGE, Route du Lac – RD 20, du PR 43 + 0000 au PR 43 + 0600, du 16 novembre 2026 au 24 novembre 2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 16 novembre 2026 au 24 novembre 2026, Route du lac – RD 20, du PR 43 + 0000 au PR 43 + 0600, les dispositions suivantes s'appliquent

- La vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La circulation des véhicules est alternée manuellement ou par feux tricolores si le trafic est trop important ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONSTRUCTEL
23 rue des Arolles
73 540 LA BATHIE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur la Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, l'entreprise CONSTRUCTEL, les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A CHENS SUR LEMAN le 12 novembre 2026
Monsieur Jérôme TRONCHON

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN
74 (Haute-Savoie)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.